

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 33 du 4 juillet 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 233 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'État servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Du 28 mars 2014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 233 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'État servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Du 28 mars 2014

NOR B U D E 1 4 0 7 6 0 6 A

Texte modifié :

Arrêté du 18 avril 2013 (JO n° 98 du 26 avril 2013, texte n° 29 ; signalé au BOC 29/2013 ; BOEM 410.1.1, 410.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 79 du 3 avril 2014, texte n° 79 ; signalé au BOC 33/2014.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 modifié pris pour l'application de l'article 233 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'État servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études,

Arrête :

Article 1.

Dans l'intitulé ainsi qu'au premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 18 avril 2013 susvisé, sont insérés après l'expression : « indus de rémunération, » les mots : « aux acomptes sur rémunération non régularisés, ».

Article 2.

Aux rubriques I et J de l'annexe II de l'arrêté précité, les mots : « Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados » sont remplacés par les mots : « Directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} juin 2014 ».

Article 3.

Le directeur général des finances publiques au ministère de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service,

F. TANGUY.

